



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Madre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Alors que tous les citoyens irakiens vivent dans l'insécurité quotidienne à cause du terrorisme et des troubles civils, les femmes et les filles sont la cible de violences supplémentaires ciblées en raison de leur sexe. La crise en Iraq a eu de graves répercussions sur les femmes et les filles sous le contrôle de l'État islamique d'Iraq et du Levant, ainsi que pendant leur fuite vers le centre et le sud du pays pour échapper à la violence. Depuis qu'il s'est emparé du pouvoir dans plusieurs villes principales d'Iraq en juin 2014, l'État islamique d'Iraq et du Levant a appliqué son projet fondamentaliste directement sur le corps des femmes.

En quelques jours, des informations crédibles ont commencé à être diffusées, faisant état d'enlèvements et de viols infligés à des femmes par les guerriers de l'État islamique dans les territoires dont ils ont le contrôle. Les activistes de l'État islamique d'Iraq et du Levant ont commis de graves violations des droits de l'homme, y compris exécution, amputation de mains, viol, esclavage sexuel et flagellation. Des fatwas ont été publiées appelant à l'esclavage sexuel sous forme de « présents » offerts aux combattants du nouveau Califat, au titre d'un décret de l'État islamique d'Iraq et du Levant imposant le « jihad al-nikah » ou jihad sexuel.

Si l'État islamique d'Iraq et du Levant réussit, une grande partie de la société irakienne serait dirigée par un État islamique brutal qui use du meurtre, de la torture et d'actes cruels, inhumains et dégradants à l'encontre de ceux qu'il juge non favorables à un extrémisme religieux étroit. Lorsque les hommes ont accepté de combattre, les femmes sont devenues chefs de centaines de milliers de familles. Les femmes et les enfants dont elles ont la charge représentent, eux aussi, la majorité des deux millions de personnes qui ont fui leur domicile par peur de l'État islamique d'Iraq et du Levant et des frappes aériennes.

Alors que la violence sexiste est en train de s'aggraver dans un climat où les tensions sectaires s'intensifient sans cesse, il est impératif d'élargir les mécanismes de sécurité destinés aux femmes et aux filles en créant et en entretenant des logements sûrs et en promouvant le droit des femmes à la sécurité physique. Pour associer cet impératif à l'adoption de changements positifs durables, il faut renforcer les capacités des citoyens et des organisations irakiens progressistes déterminés à mettre fin à la violence sexiste et s'attaquer aux dangers qui menacent les femmes et les filles, ancrés dans les lois et les normes sociales irakiennes.

En Iraq aujourd'hui, les femmes et les filles doivent faire face à de multiples formes de discrimination et de violence sexiste. Malgré les nombreuses dispositions prévues par la loi irakienne dans le but de protéger les droits humains des femmes, la violence à l'égard des femmes demeure scandaleuse et très répandue. La faiblesse de l'état de droit et du processus judiciaire, associée à la tolérance sociale, a favorisé la croissance de la criminalité organisée, de l'impunité de la violence sexiste et conjugale, de la traite et du viol, et une recrudescence des pratiques traditionnelles néfastes fondées sur les lois tribales et religieuses, ainsi que l'exclusion de la sphère publique et la privation d'un accès équitable à la protection juridique et aux services publics.

Violence et discrimination à l'égard des femmes

Selon les informations provenant de la région, les milices de l'État islamique d'Iraq et du Levant sont allées de porte en porte et ont pénétré de force dans les foyers, tuant des hommes et des garçons et enlevant des femmes et des filles à Mosul et à Tel Afar. Une fois détenues, les femmes doivent se convertir à l'interprétation extrémiste de l'Islam. Elles sont ensuite vendues à des combattants islamistes sur un marché ouvert installé dans d'anciens bazars ou dans l'immeuble d'une école ou d'un cinéma. Le prix varie entre 100 dollars et 1 000 dollars. Pour celles qui refusent de se convertir, la punition est le viol quotidien – parfois par des douzaines d'hommes en quelques heures seulement – et une mort lente.

Le viol et l'agression sexuelle, bien que condamnés par le Code pénal, continuent d'être considérés avec indifférence et l'impunité prévaut. Selon le Code pénal, l'auteur de délits relevant de la violence sexuelle peut être exonéré s'il épouse sa victime. Lorsque le viol aboutit au décès de la victime, le Code pénal prévoit une peine maximale de prison à vie qui, toutefois, est rarement appliquée.

Ainsi, la discrimination flagrante et généralisée dans le système juridique et de justice pénale, ainsi que la violence sous forme de viol, de violence conjugale et de traite, exclut les femmes et les filles de la sphère publique en leur faisant perdre leurs droits à l'éducation, à l'emploi, à l'assistance juridique et aux autres services publics.

Crimes d'honneur

Les normes relatives à « l'honneur de la famille » reconnues dans le code pénal iraquien, selon lesquelles certaines considérations liées à l'honneur permettent d'atténuer les peines, menacent sérieusement les femmes et les filles détenues ou maltraitées par des combattants. Certains Iraquiens ont appelé leur Gouvernement à bombarder les prisons improvisées contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant dans lesquelles des femmes sont détenues, vendues ou violées, afin d'effacer ce qu'ils considèrent comme un affront à l'honneur des communautés. Les crimes d'honneur à l'encontre de femmes sont commis en Iraq par des membres de la famille ou de la communauté de la victime comme moyen de sauver l'honneur collectif et sont souvent déguisés en suicides. Par ailleurs, les femmes qui fuient des tentatives de crime d'honneur, de violence conjugale, de traite, de prostitution forcée ou de mariage forcé ne peuvent pas obtenir d'identification officielle sans l'attestation d'un membre mâle de la famille. Sans pièces d'identification, une femme ne peut pas voyager, trouver un logement, obtenir un emploi, accéder à des services de soins de santé ou s'inscrire dans un établissement d'enseignement. Dans ce type de situations, la femme devient apatride et plus vulnérable à la violence et à la discrimination. Selon des informations recueillies sur le terrain, des milliers de femmes apatrides vivent dans chacune des villes principales d'Iraq.

Mariages forcés, précoces ou temporaires

La forte discrimination à l'égard des femmes qui caractérise la loi iraquienne sur le statut personnel ne fait que saper les droits des femmes dans le contexte actuel. Du fait que les milices recrutent dans tout le pays, des centaines de milliers de foyers ont perdu leur chef de famille masculin. Le désespoir financier qui en a résulté a provoqué une multiplication des mariages forcés, temporaires et précoces. Les mariages temporaires, qui étaient rares auparavant, ont repris du terrain sous

l'influence croissante de certains dirigeants religieux. Dans cette pratique controversée, des femmes et des filles sont « mariées » en présence d'une personnalité religieuse pour une période déterminée, qui peut ne pas dépasser les quelques heures. Ces mariages sont en fait une forme de prostitution autorisée par la religion associée à une sorte de « dot » versée à la femme ou à sa famille. Toutefois, le mariage temporaire ne protège pas la femme contre les crimes d'honneur si la relation est dévoilée; et l'homme ne reconnaît pas ses enfants nés de cette union. Les mariages forcés, qui eux aussi sont à la hausse, ont abouti à une montée des suicides de jeunes femmes, surtout par auto-immolation, en protestation contre le mariage non consensuel.

Le projet de loi Ja'afari pas encore adopté, proposé avant l'incursion de l'État islamique d'Iraq et du Levant, menace un certain nombre de droits humains des femmes. Il contient des dispositions qui réduiraient à 9 ans l'âge de mariage des filles et légaliserait le viol conjugal en autorisant au mari d'avoir des rapports sexuels non consensuels avec sa femme. Ce projet de loi empêcherait les femmes de quitter le domicile sans la permission de leur mari, accorderait automatiquement la garde des enfants âgés de plus de deux ans à leur père en cas de divorce et limiterait considérablement les droits des femmes en matière d'héritage. Le Ministre de la justice Hassan al-Shimari a présenté le projet de loi au Conseil des ministres le 27 octobre 2013. Le projet est toujours en attente malgré la forte opposition de la société civile iraquienne, y compris quelques dirigeants religieux.

En l'absence de services et de voies de recours parrainés par l'État pour lutter contre la violence sexiste, les organisations non gouvernementales locales de femmes iraqiennes jouent un rôle primordial dans la prestation des services nécessaires. Même avant l'invasion par l'État islamique d'Iraq et du Levant, les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits des femmes iraqiens souhaitant aider les femmes et les filles ont été constamment victimes de harcèlement, de surveillance arbitraire et de fouilles sans mandat. Beaucoup d'organisations de défense des droits de l'homme sont obligées de travailler dans l'illégalité et la clandestinité, surtout celles qui hébergent des femmes victimes de violence, leur action étant toujours considérée comme illégale et qui demeure dans le centre et l'est de l'Iraq.

Recommandations

Afin de lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles iraqiennes, le Gouvernement iraquien et les États donateurs doivent accorder la priorité aux démarches suivantes :

Modification de la loi relative aux centres d'accueil de manière à permettre aux organisations non gouvernementales d'exploiter des centres d'accueil privés destinés aux familles et aux personnes déplacées. Les organisations locales de femmes iraqiennes sont en train d'effectuer des interventions d'urgence pour protéger les personnes à haut risque face à la menace d'accroissement de la violence sectaire. Étant les mieux placées pour atteindre les familles déplacées et offrir le refuge et l'aide nécessaires, ces organisations doivent être soutenues.

Retrait du projet de loi Ja'afari qui risque de légaliser le mariage des filles à partir de l'âge de 9 ans, d'autoriser le viol conjugal et de restreindre les droits de la femme en matière de garde des enfants, de divorce et d'héritage.

Modification de la loi relative aux crimes d'honneur de manière à rendre les crimes commis au nom de « l'honneur » équivalents devant la loi à tous les autres meurtres, conformément au droit international.

Création d'un mécanisme qui permette aux femmes et aux filles déplacées d'obtenir des pièces d'identité sans vérification de la part d'un membre de la famille afin de leur faciliter l'accès au logement, aux services de soins de santé, à l'emploi et à l'éducation.
